



**COMPOSITION DES JURYS  
UFR Sciences et Techniques  
Année universitaire 2024-2025**

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;

VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;

VU l'arrêté du 26 juin 2024 accréditant l'Université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes ;

VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury du **MASTERS 2** mention **PFA** parcours **Physics Photonics Nanotechnology** pour le **semestre 1** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2024-2025

**Présidents :**

**Claude LEROY**

**Membres :**

Benoît CLUZEL  
Gérard COLAS DES FRANCS  
Philippe GRELU  
Edouard HERTZ  
Dominique SUGNY

**Suppléants :**

Olivier FAUCHER  
Stéphane GUERIN  
Adrien NICOLAI  
Patrick SENET  
Patrice TCHOFO DINDA

**Article 2 :**

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences et Techniques et sur le site internet de l'UFR.

Fait à DIJON, le 3 décembre 2024

Le Directeur de l'UFR Sciences et Techniques

Luc IMHOFF